

Fiche d'accompagnement pour l'auto-gestion des cas et contacts COVID-19 dans les organismes communautaires **SANS** hébergement.

Actions à prendre **en tout temps** dans votre milieu :

Actions à prendre	Références à consulter
<p>1. Évaluer la présence de symptômes dès l'entrée</p> <p>2. Appliquer des mesures préventives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque de qualité médical en tout temps • Distanciation de 2 mètres en tout temps entre les personnes • Lavage des mains fréquent <p>*Prévoir des masques de qualité médical et des stations de lavage de mains*</p>	<p>Symptômes, transmission et traitement : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/symptomes-transmission-traitement#c79519</p> <p>Affiches des mesures préventives : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002469 https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437 https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450</p>

Actions **immédiates** à prendre pour **sécuriser le milieu** si présence de personnes symptomatiques, positives ou en contact avec un cas positif à la COVID-19 :

Clientèle et personnes qui fréquentent l'organisme	Actions à prendre	Références à consulter
<p>Personne avec symptôme(s)</p>	<p>1. L'utilisateur doit faire un test de dépistage rapide</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'environnement physique le permet, dédier une pièce à l'utilisateur pour faire le test de dépistage et pour attendre le résultat du test. <p>2. Si le test de dépistage rapide est :</p> <p>Négatif : Idéalement, l'utilisateur devrait être mis en isolement et retiré dans le milieu. Un 2e test devrait être fait après 24 heures (le 2e test confirme si réellement négatif).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la précarité de la situation. Si des besoins essentiels sont non comblés, autoriser un accès limité et renforcer le port du masque de qualité médical et la distanciation physique dans le milieu (par tous, les personnes, bénévoles et les travailleurs). <p>Positif : demander à la personne de rester isolé à domicile et de suivre les consignes pour la population</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contactez l'intervenant désigné pour votre milieu si vous identifiez des enjeux liés à d'autres besoins essentiels qui ne seront pas répondus pour la période d'isolement. 	<p>Tests rapides : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/tests-de-depistage/utilisation-tests-rapides-maison</p> <p>Consignes à suivre pour la personne qui présente des symptômes de la COVID-19 : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-symptomatique-covid-19</p>

Fiche d'accompagnement pour l'auto-gestion des cas et contacts COVID-19 dans les organismes communautaires **SANS** hébergement.

<p>Personne COVID-19 positive</p> <p>(Test dépistage rapide TDAR ou test de labo TAAN)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Refusez l'accès au milieu à la personne. La personne doit se mettre en isolement, à domicile. <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une alternative pour permettre l'accès à un service essentiel (ex : besoins alimentaires, etc.) • Contactez l'organisateur communautaire désigné de votre milieu si vous identifiez des enjeux liés à d'autres besoins essentiels qui ne seront pas répondus pour la période d'isolement. 2. Faites un signalement à la DSPublique en utilisant à l'adresse : communaute.cissslan@ssss.gouv.qc.ca si la personne a fréquenté le milieu dans sa période de contagiosité et qu'elle a eu des contacts à risque. En cas de doute, faites le signalement. 3. Si la personne était dans le milieu, ou est venue dans le milieu pendant sa période de contagiosité (48 heures avant le début des symptômes ou du résultat du test de dépistage) : <ul style="list-style-type: none"> • Faire un nettoyage et une désinfection avec un produit virucide de toutes les surfaces fréquemment touchées et les espaces communs où sont allées la ou les personnes positives à la COVID-19 (ex : salle à manger, salon, corridors, escaliers, buanderie, etc.). 4. La personne doit aviser les gens avec qui elle a été en contact pendant sa période de contagiosité. Si le gestionnaire connaît quelles sont les personnes en contact avec le cas dans l'établissement communautaire, il doit les en aviser en gardant la confidentialité de la personne positive. 	<p>Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19 : https://www.quebec.ca/sante/probleme-s-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-atteinte-covid-19</p> <p>COVID-19 : Nettoyage et désinfection de surfaces : https://www.inspq.qc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19</p>
<p>Personne étant un contact à risque d'une personne COVID-19 positive</p>	<p><u>Type de contact</u></p> <p>La personne exposée à un cas confirmé de COVID-19 pendant la période de contagiosité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contact à risque élevé : habiter sous le même toit (dortoirs, refuge, habitation, maison) qu'un cas confirmé, être le partenaire sexuel ou le partenaire de consommation avec un cas qui n'habite pas sous le même toit. • Contact à risque modéré : avoir été en contact à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes avec un cas confirmé, sans que la personne et/ou le cas portait le masque. • Contact à risque faible : Avoir été en contact à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes avec un cas confirmé, et les deux personnes portaient le masque. Ne pas être un contact modéré ni élevé. <p>Si le gestionnaire sait qu'une personne est un contact de cas à risque élevé, <u>l'accès devra être restreint</u> pour cette personne ET celle-ci devra suivre les consignes en vigueur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurez-vous que la personne a une alternative pour avoir son service s'il est essentiel. • Contactez l'organisateur communautaire désigné de votre milieu si des enjeux sont identifiés quant aux besoins essentiels de l'utilisateur pendant son isolement ou s'il n'a pas de domicile fixe. 	<p>Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas de COVID-19 : https://www.quebec.ca/sante/probleme-s-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-en-contact-covid-19</p>